

Nom du produit :
Fonds euro : Hoche Retraite

Identifiant d'entité juridique :
969500COP8UELZ6LM370

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classifications institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

- ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : %
- ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif durable** : %

☒ ☐ ☒ Non

- ☐ Il promeut des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables
- ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissement durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

L'analyse des facteurs ESG est systématiquement réalisée dans le cadre du processus de décision d'investissement du fonds euro Hoche Retraite. L'intégration ESG se définit comme le processus d'identification de risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance, totalement intégré au processus d'investissement. La sélection des titres dans lesquels le fonds euro Hoche Retraite est en mesure d'investir dépend du processus décrit ci-après, et tout nouvel investissement doit être aligné avec ces objectifs / règles d'investissement.

En ce sens, le produit s'appuie sur l'analyse extra financière déployée par Candriam Asset Management, visant :

- Dans un premier temps à s'assurer du respect du cadre normatif, excluant les entreprises les plus controversées au regard des 10 principes du pacte mondiale des nations unies, mais aussi du respect d'une série de seuils d'exclusions d'activités controversées (exemple : charbon thermique, forage arctique, jeux de hasard, pornographie...)
- Dans un second temps, d'analyse ESG pour la sélection d'entreprises durables étudiant les volets relatifs à l'activité de l'entreprise sur des tendances durables long terme qui influencent fortement l'environnement dans lequel les sociétés opèrent et leurs futurs nouveaux défis (changement climatique, épuisement des ressources, digitalisation, santé et bien-être, évolution démographique), et de ses liens avec ses parties prenantes (investisseurs, employés, environnement, clients, fournisseurs, société).

Cette seconde analyse ne retient que les 70% les mieux notées par secteurs, et les 50% les mieux notées pour le secteur de l'énergie et de l'automobile.

Au cours de l'exercice 2024, aucun investissement en dépassement de ces limites n'a été réalisé.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

A fin 2024, les fonds euros de la compagnie ne disposent d'aucune exposition dans des entreprises en écart avec le pacte mondiale des nations unies. Par ailleurs, la dernière exposition à l'armement conventionnel est sortie du portefeuille en 2024. Enfin 99 M€ (soit 4,7% de la valeur de marché du fonds) sont encore investis dans des entreprises ne répondant pas aux différents filtres Best-in-Class fixés dans le cadre de la gestion du fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Aucun objectif.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce produit ne possède pas d'objectif environnemental ou social tel que défini à l'Article 9 de la Taxinomie. En ce sens, le principe d'« incidences négatives » ne s'applique pas à ce produit.

----- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

A ce jour, ces indicateurs ne sont pas encore pris en compte au niveau du produit.

----- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Bien que le produit ne se fixe pas d'objectifs d'investissement durable, celui-ci entend être aligné avec les principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. C'est d'ailleurs l'objet du premier des deux piliers de l'analyse ESG mise en place dans le cadre de la gestion des investissements de ce produit, fixé par le cadre « normatif », décrit plus haut dans le document.

De même, une liste fermée d'entreprises impliquées dans des activités non durables identifiées par Neuflyze Vie fait d'ailleurs l'objet d'interdiction d'investissement. C'est le cas de la « Controversial Weapon List » disponible sur le site web de Neuflyze Vie, ou encore de l'« Investment Exclusion List ».

A ce jour, les fonds euros ne disposent d'aucun investissement en écart avec ces principes

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier considère les principales incidences négatives dans le cadre de son processus d'investissement. Plus particulièrement, celui-ci s'efforce de minimiser deux d'entre eux : (i) les émissions de gaz à effet de serre (PAI 1) (ii) la violation du Global Compact des Nations Unies, et les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10). Par ailleurs, les indicateurs PAI obligatoires font l'objet d'un suivi et sont retranscrits dans un rapport dédié. Pour l'exercice 2024, ces indicateurs font l'objet d'un état des lieux et d'une comparaison avec l'exercice 2023. Des plans d'actions n'ont pas encore pu être mis en place à ce stade.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NVIE PATRIMOINE FCP	Fonds	6,5%	France
CAND.MONET.SICAV ACT.I SI.3DEC	Fonds	5,5%	France
OAT 3,50%10-250426	Financier	3,5%	France
DUTCH MORTGAGE LOANS	Fonds	3,3%	Pays-Bas
ALLIANZ SECURICASH SRI I FCP	Fonds	1,8%	France
EDRM NEUFLI.HY 2018 FCP 3DEC	Fonds	1,7%	France
NVIE PATRIMOINE BD FCP	Fonds	1,4%	France
FCT NVIE PART A	Fonds	1,4%	France
ENTRUSTP. NVIE MULT-STRAT.FUND	Fonds	1,3%	France
TIKEHAU CAPITAL	Etat	1,2%	France
BELGIQUE 2,15%16-220666	Financier	1,1%	Belgique
CC NEUFLIZE VIE 3 SCI	Etat	1,1%	France

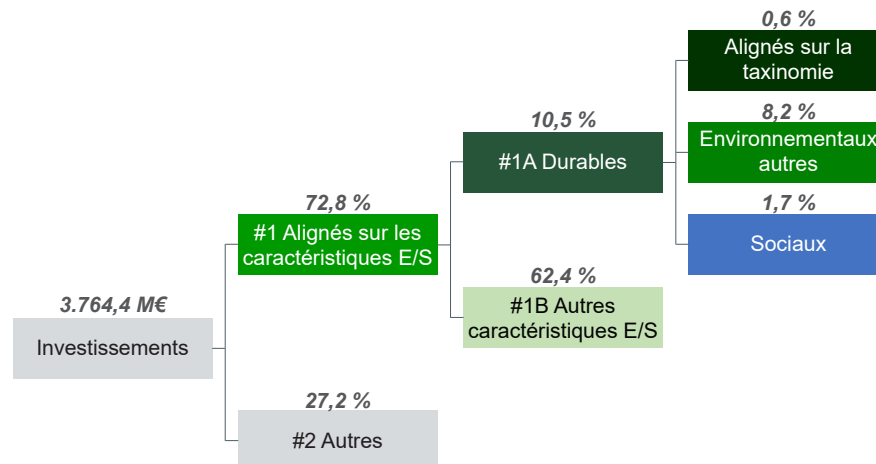
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

A ce stade, le produit présente 0,6% d'investissements alignés à la Taxinomie européenne. Il s'agit principalement de position sur des fonds d'investissements proposé par des sociétés de gestion françaises.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



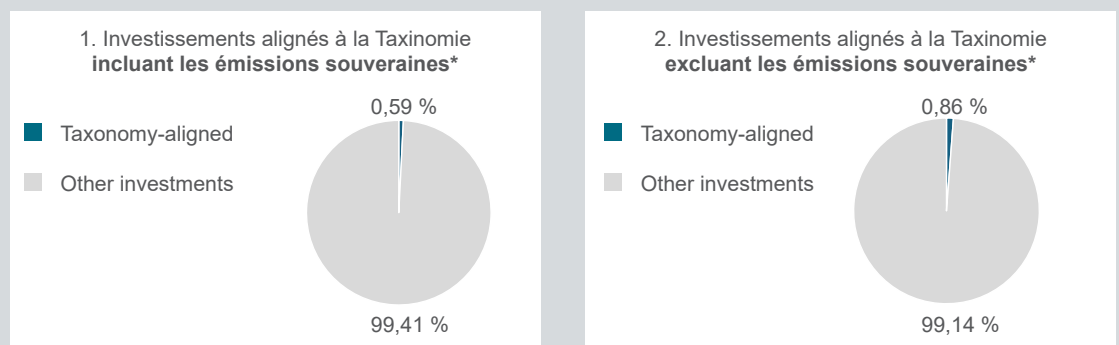
● Dans quels secteurs économiques ont-ils été réalisés ?

Le produit investi dans tout type de secteur possible, dans le cadre des limites qui sont imposées au travers du cadre extrafinancier fixé.

● Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le pourcentage de ces investissements est faible et la couverture des données sur ce type d'indicateurs n'est à ce jour pas suffisante pour préciser cette mesure.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La couverture des données sur ce type d'indicateurs n'est à ce jour pas suffisante pour préciser cette part. Par ailleurs le produit financier ne dispose pas de minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie européenne.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste sur les mêmes émetteurs et ne présente pas de nouvelles positions.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation des actifs décrit la part

- des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A ce stade, 0%.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au 31/12/2024, cette part s'élève à 1,7%.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie “# Autres”, quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les Investissements dans la catégories #Autres sont, pour l'essentiel, des investissements réalisés dans des actifs non cotés (Immobilier, Dette privée, Dette infrastructure, Equity Infrastructures, Private Equity). Dans le cadre de la gestion du produit financier, des garanties environnementales et sociales ont été mises en place : tout nouvel investissement réalisé sous format fonds doit être classifié article 8 au sens de la directive SFDR. Cette disposition est d'ailleurs transcrite dans la politique de gestion du produit financier.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence n'a été choisi à ce stade étant donné la faible représentativité de la poche durable.

Les **indices de références** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- “Politique de prise en compte du risque de durabilité” de Neuflyze Vie :
<https://www.neuflyzevie.fr/wp-content/uploads/2021/08/politique-de-prise-en-compte-des-risques-en-matiere-de-durabilite-vf2.pdf>
- “Politique d'engagement actionnarial” de Neuflyze Vie :
<https://www.neuflyzevie.fr/wp-content/uploads/2021/12/politique-dengagement-actionnarial-1.pdf>
- “Déclaration sur la prise en compte des incidences négatives”
<https://www.neuflyzevie.fr/wp-content/uploads/2021/08/prise-en-compte-des-principales-incidences-negatives.pdf>